

appeler premièrement au ministre et ensuite, s'il n'est pas satisfait, il peut en appeler à la commission; mais s'il fait appel à la commission en premier, il ne peut pas ensuite faire appel au ministre?

L'honorable M. MARCHAND: C'est exact.

Le PRÉSIDENT: C'est vraiment un appel au ministre? C'est une démarche qu'il a le droit de faire auprès du ministre. Ce n'est pas un appel, n'est-ce pas?

L'honorable M. MARCHAND: Ce n'est pas un appel. Quand vous utilisez le mot «appel», c'est un peu trompeur. Le Ministère, y compris le ministre, a exactement la même autorité et le même droit qu'il avait auparavant. Cela signifie que nous pouvons examiner une demande, accepter quelqu'un pour des raisons humanitaires et décider de ne pas déporter un immigrant, entré illégalement au Canada. Nous aurons tous ces pouvoirs. Mais une fois que l'immigrant a décidé de s'adresser à l'enquêteur spécial et à la Commission d'appel, à partir de ce moment-là et par la suite, le Ministère est éliminé, y compris le ministre.

Le sénateur ROEBUCK: Le ministère peut en référer à l'enquêteur spécial?

L'honorable M. MARCHAND: Oui. Le ministère peut intervenir et en appeler de la décision de l'enquêteur spécial; si nous avons l'impression que ce n'est pas une décision appropriée et qu'elle est dangereuse pour toute la politique du ministère, nous pouvons nous porter en appel auprès de la commission, prendre l'initiative.

Le sénateur ROEBUCK: Ou bien si vous pensez qu'un cas a été en suspens depuis trop longtemps. Certains de ces déserteurs maritimes, comme le sénateur Croll les a appelés, ont été au pays longtemps, voyez-vous et ce n'est que lorsqu'ils sont finalement arrêtés, qu'il y a des raisons de mesures humanitaires, après qu'ils ont été ici depuis très longtemps. Alors, une longue discussion a lieu entre le Ministère et l'avocat de l'homme ou le député. Entre temps, le Ministère peut couper court très gentiment, en référant le cas à la commission et un point c'est tout et je crains que c'est ce qui se passera.

L'honorable M. MARCHAND: Eh bien! il y aura toujours un ministère de l'Immigration, à moins que nous décidions de nous en débarrasser. Ceci est inévitable et nous aurons à prendre un certain nombre de décisions.

Le sénateur YUZYK: Est-ce que le Ministère s'occupe d'un grand nombre de déportations chaque année?

L'honorable M. MARCHAND: Je n'ai pas les chiffres en tête.

Le sénateur YUZYK: Y a-t-il de nombreux cas de déportations où, par exemple, le Ministère ou le ministre décide que la présence d'une personne est nuisible au Canada, mais où il y a eu cependant une injustice?

L'honorable M. MARCHAND: Depuis que je m'en occupe, j'ai l'impression que nous avons essayé d'éviter cela.

Le sénateur YUZYK: Je me demande simplement combien il y a de cas de ce genre.

L'honorable M. MARCHAND: Comme dans toutes les institutions humaines, je suppose qu'il y a eu certaines erreurs.

Le sénateur MACDONALD (*Brantford*): Il peut ne pas y avoir eu d'injustice, mais il peut sembler qu'il y en ait eu.

Le sénateur YUZYK: C'est la façon de s'exprimer d'un avocat.

Le sénateur CROLL: Serait-il juste de vous demander—et vous êtes libre de me répondre ou de ne pas me répondre—quelle serait votre attitude ou l'attitude du Ministère en ce qui concerne la question de sécurité derrière le «rideau de fer»?

L'honorable M. MARCHAND: Je pense que vous savez que nous essayons de résoudre ce problème. Les immigrants éventuels, originaires de pays derrière le «rideau de fer» ne sont pas dans la même situation que les autres. La raison en